Accusé de réception en préfecture
069-216900761-20250703-4_542025-DE
Reçu le 10/07/2025

Dommartin, le 3 juillet 2025

Mairie de Dommartin

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°54-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 3 JUILLET A VINGT HEURES TRENTE MINUTES
Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire
Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 26 juin 2025
Affichage Mairie jeudi 26 juin 2025

Nombre de conseillers	**En exercice**	**22**
	Présents	**18**
	Votants	**21**

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme BARBET Janique, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie, M. ROUX Jérémy donne pouvoir à M. Denis EVAUX, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme Anouchka CHAUVIN.

ABSENTE : Mme LAPALUD Sylvie

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées:
Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4.1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, et notamment la compétence Voirie;
Vu le projet de territoire ;
Vu le projet de convention de mise à disposition des services d'une commune pour l'entretien des abords de chaussée ;

Considérant le souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition des services de la commune de Dommartin au profit de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, à l'effet de participer aux travaux de voirie de compétence communautaire suivants :

- Elagage et fauchage des abords de la voirie
- Curage des fossés.

Accusé de réception en préfecture
069-216900761-20250703-4_542025-DE
Reçu le 10/07/2025

En contrepartie, la CCPA s'engage par convention à verser à la commune une compensation financière concernant les charges engendrées par la mise à disposition et incluant les charges de personnel et frais assimilés, (rémunération, charge sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions) ainsi que les charges en matériel et outillage.

Les parties conviennent du montant de remboursement au titre de l'année 2025 de 12 901 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le décompte des sommes dues pour l'année 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire.

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VALIDER** le décompte des sommes dues pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de la voirie communautaire
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET

Le Maire,
Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN 69380 (Rhône)